

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le 17 Août 2026
ID : 077-217704386-20260709-ARRETE_2026_175-AR

Saint Thibault, le 09 Juillet 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n° 2026-175

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS
AU NIVEAU DU JARDIN DE VILLE SITUE RUE DU CLOS DE L'ERABLE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 06 juillet 2026 par le service culturel & évènementiel,

Vu les nécessités d'assurer la sécurité du public lors de la manifestation « Fête du village » organisée les :

Mercredi 09 septembre 2026 : 10h00 – 20h00

Jeudi 10 Septembre 2026 : 16h00 – 20h00

Vendredi 11 septembre 2026 : 16h00 – 20h00

Samedi 12 septembre 2026 : 10h00 – 20h00

Dimanche 13 septembre 2026 : 10h00 – 20h00

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque lié à la présence d'animaux dans les zones de forte affluence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présence de chiens est **strictement interdite** sur l'ensemble du périmètre de la manifestation organisée les :

Mercredi 09 septembre 2026 : 10h00 – 20h00

Jeudi 10 Septembre 2026 : 16h00 – 20h00

Vendredi 11 septembre 2026 : 16h00 – 20h00

Samedi 12 septembre 2026 : 10h00 – 20h00

Dimanche 13 septembre 2026 : 10h00 – 20h00

ARTICLE 2 : – Exceptions

Sont autorisés :

- Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les chiens appartenant aux forces de l'ordre ou aux services de sécurité.

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous -Préfet de Torcy.

Le Maire,

Claude VERONA



